

**DECISION DU MAIRE N°22-67  
PORTANT MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION A L'ATELIER  
AQUAGYM  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
CONSIDERANT que le coût de l'Atelier Aquagym organisé par le Centre Socioculturel a augmenté ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le prix d'inscription à l'atelier Aquagym, mis en place par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er:**

Le tarif de l'atelier Aquagym proposé par le secteur ateliers collectifs et activités familles du Centre socioculturel de la Ville de Falaise est fixe à **4€ / personne**.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220912-22-67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Notification : 16/09/2022



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIEE & AFFICHE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*